



**Communauté de Communes Usse et Rhône
(C.C.U.R.)**



**Pays de SEYSSEL
Clermont**

**Modification n° 1 du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
DOCUMENT GRAPHIQUE ANNEXE**



Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023, approuvant la modification n° 1 du PLUI du Pays de Seyssel,

Le Président
Paul RANNARD



ZONE URBAINE		ZONE NATURELLE	
UH1	Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée	N	Zone naturelle
UH1	Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité	Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de carrière
UH2	Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité	Ncg	Secteur à vocation de gestion des activités de camping
UH2c	Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines	Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
UH3	Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines	Nis	Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
UE	Secteur urbanisé à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectifs	Nx	Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)
UEf	Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires		
UX	Zone urbanisée à vocation d'activité économique		
UXc	Zone urbanisée à vocation d'activité économique commerciale		
UXi	Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)		
ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE		AUTRES	
Zone à urbaniser à court ou moyen terme.		Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R211-1 du CU	
1AUH1	Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité	★ Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir en application de l'article R.421-28 du CU	
1AUH2	Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité	Bois et forêts soumis au régime forestier	
1AUH3	Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte	Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées	
1AUH2c	Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines	Zone soumise à un risque d'exposition au plomb	
Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat		Au titre de l'article L332-11-3 du CU	
2AUH	Secteur à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat	Périmètre de Projet urbain Partenarial	
2AUX	Secteur à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques	Au titre de l'article L424-1 du CU	
ZONE AGRICOLE		Périmètre de sursis à statuer	
A	Zone Agricole		
Aa	Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages		

PLAN Clermont Planche DGA	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1/5000	N°1	Approuvée le 25.02.2020	Approuvée le 09.11.2021
	N°2	Approuvée le 14.03.2023	
	N°3		
Mise au point			
territoires d'avenir	CONCEPTION	FOND CADASTRAL Avril 2022	MISE A JOUR DU BATI Février 2020
B.E. - DESSIN <small>Agence de la Vallée du Clermont URBANISME & AMENAGEMENT</small>		FOND CADASTRAL <small>Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés</small>	<small>A titre indicatif:</small>